

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUDGET HONOR DE COS

Séance du 13 avril 2023

L'an 2023 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	13	14
		Pour : 14
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

M. ACURCIO Didier, Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, Mme DULIAN Alexandra, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, M. LANDOU Benoît, M. METTEFEU Bernard, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme PIQUARD Laetitia, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. ROBERT Jean-Paul donne pouvoir à M. METTEFEU Bernard

Etai(en)t absent(s) :

M. BAYARD Jean-Yves, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, M. SERRALTA Thibault

Etai(en)t excusé(s) :

M. ROBERT Jean-Paul

Date de la convocation
06 avril 2023

Date d'affichage
06 avril 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

18 avril 2023

et publication du

18 avril 2023

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Mme COMBALBERT Chantal

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de LAMOLINAIRIE Michel, Le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 23 mars 2023. .

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 263 786,40

- un excédent reporté de : 546 426,92

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 810 213,32

- un excédent d'investissement de : 28 793,07

- un déficit des restes à réaliser de : 22 200,00

Soit un excédent de financement de : 6 593,07

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT 810 213,32

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 810 213,32

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 28 793,07

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à L'Honor de Cos

Le Maire, LAMOLINAIRIE Michel





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

06/04/2023

Date d'affichage

06/04/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

M. ACURCIO Didier, Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, Mme DULIAN Alexandra, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, M. LANDOU Benoît, M. METTEFEU Bernard, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme PIQUARD Laetitia, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. ROBERT Jean-Paul donne pouvoir à M. METTEFEU Bernard

Etai(ent) absent(s) :

M. BAYARD Jean-Yves, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, M. SERRALTA Thibault

Etai(ent) excusé(s) :

M. ROBERT Jean-Paul

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme COMBALBERT Chantal

Numéro interne de l'acte : 1304202303

Objet : Vote du budget primitif 2023 Commune

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 860 069,10

Recettes : 882 269,10

Fonctionnement

Dépenses : 2 111 133,89

Recettes : 2 111 133,89

AR Prefecture

082-218200764-20230413-1304202303-BF
Reçu le 13/04/2023, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 132 269,10(dont 272 200,00 de RAR)

Recettes : 1 132 269,10(dont 250 000,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 2 111 133,89 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 2 111 133,89 (dont 0,00 de RAR)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,

Le Maire,
Michel LAMOLINAIRIE



082-218200764-20230413-1304202303-BF

Reçu le 17/04/2023

V – ARRETE ET SIGNATURES**V****ARRETE ET SIGNATURES****A**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 06/04/2023

Présenté par LAMOLINAIRIE Michel, Le Maire (1),

A L'Honor de Cos, le 13/04/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A L'Honor de Cos, le 13/04/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

M. ACURCIO Didier	
M. BOURNET Patrick	
M. GABENS Alain	
M. LAMOLINAIRIE Michel	
M. LANDOU Benoît	
M. METTEFEU Bernard	
M. MOISSET Serge	
M. ROBERT Jean-Paul donne pouvoir à M. METTEFEU Bernard	
M. TURPIN Jean-Claude	
Mme BEDENES Roselyne	
Mme COMBALBERT Chantal	
Mme DULIAN Alexandra	
Mme MIRC Éliane	
Mme PIQUARD Laetitia	

Certifié exécutoire par LAMOLINAIRIE Michel, Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 18/04/2023, et de la publication le 18/04/2023

A L'Honor de Cos, le 18/04/2023

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

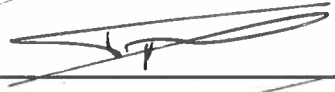
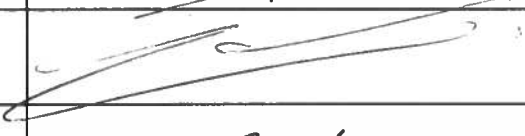
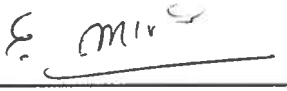
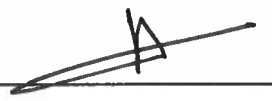
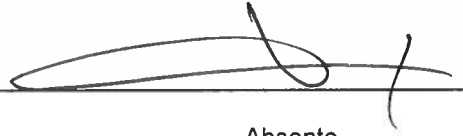
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



AR Prefecture

082-218200764-20230413-1304202303-BF
Reçu le 17/04/2023

NOM	Prénom	Signatures
LAMOLINAIRIE	Michel	
TURPIN	Jean-Claude	
GABENS	Alain	
COMBALBERT	Chantal	
BAYARD	Jean-Yves	
MOISSET	Serge	
ROBERT	Jean-Paul	Absent Procuration à Bernard METTEFEU
MIRC	Eliane	
BEDENES	Roselyne	
ACURCIO	Didier	
LAMOLINAIRIE	Josiane	Absente
METTEFEU	Bernard	
BOURNET	Patrick	
MORITZ-ANDRIEU	Corinne	Absente
PIQUARD	Laetitia	
PEGEOT	Nathalie	
DULIAN	Alexandra	
LANDOU	Benoît	
SERRALTA	Thibault	

Séance du 13 avril 2023

L'an 2023 l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	13	14
		Pour : 14
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

M. ACURCIO Didier, Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, Mme DULIAN Alexandra, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, M. LANDOU Benoît, M. METTEFEU Bernard, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme PIQUARD Laetitia, M. TURPIN Jean-Claude

Procurations :

M. ROBERT Jean-Paul donne pouvoir à M. METTEFEU Bernard

Etai(en)t absent(s) :

M. BAYARD Jean-Yves, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, M. SERRALTA Thibault

Etai(en)t excusé(s) :

M. ROBERT Jean-Paul

Date de la convocation
06 avril 2023

Date d'affichage
06 avril 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

18 avril 2023

et publication du

18 avril 2023

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de LAMOLINAIRIE Michel, Le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 23 mars 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 2 637,87

- un excédent reporté de : 20 793,90

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 18 156,03

- un déficit d'investissement de : 5 445,48

- un déficit des restes à réaliser de : 9 664,00

Soit un besoin de financement de : 15 109,48

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT 18 156,03

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 15 109,48

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 3 046,55

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 5 445,48

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à L'Honor de Cos

Maire LAMOLINAIRIE Michel



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 14

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

M. ACURCIO Didier, Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, Mme DULIAN Alexandra, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, M. LANDOU Benoît, M. METTEFEU Bernard, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme PIQUARD Laetitia, M. TURPIN Jean-Claude

Date de convocation

06/04/2023

Procuration(s) :

M. ROBERT Jean-Paul donne pouvoir à M. METTEFEU Bernard

Date d'affichage

06/04/2023

Etai(ent) absent(s) :

M. BAYARD Jean-Yves, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, M. SERRALTA Thibault

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

Etai(ent) excusé(s) :

M. ROBERT Jean-Paul

et publication du :

.././....

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme COMBALBERT Chantal

Numéro interne de l'acte : 1304202305**Objet : Délibération relative à la prise en charge de dépenses du budget annexe assainissement par le budget principal**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L 2224-1 et L.2224-2 du CGCT les budget annexes assainissements sont soumis au principe de l'équilibre financier. Le budget primitif 2023 annexe assainissement prévoit les dépenses suivantes qui ne seront pas couvertes par les recettes :

- section d'exploitation : 13 426 €
- section d'investissement : 55 937.03 €

L'article L 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre les dépenses de son budget annexe assainissement. Toutefois, le deuxième alinéa prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du budget assainissement par son budget général :

- dans les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement ;

AR Prefecture

082-218200764-20230413-1304202305-DE

Reçu le 17/04/2023

Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et en égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs

C'est au vu de ce dernier point que le budget principal de la commune peut par dérogation équilibrer le budget annexe assainissement 2023.

Il est donc proposé de verser au budget annexe assainissement 2023 des crédits destinés à financer les dépenses prévues en section d'exploitation et d'investissement permettant ainsi de l'équilibrer. Ces crédits ont un caractère exceptionnel et ne sauraient être pérennisés.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe assainissement tenu sous la nomenclature M49 ;

VU l'article L2224-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe assainissement, notamment sur les investissements ;

Le conseil municipal décide :

1. D'APPROUVER le versement de crédits exceptionnelle d'un montant de 12 342 € pour la section d'exploitation du budget annexe assainissement au chapitre 77 article 774.

2. DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal au chapitre 65 article 65823.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,

Le Maire,
Michel LAMOLINAIRIE





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 14

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

M. ACURCIO Didier, Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, Mme DULIAN Alexandra, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, M. LANDOU Benoît, M. METTEFEU Bernard, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme PIQUARD Laetitia, M. TURPIN Jean-Claude

Date de convocation

06/04/2023

Procuration(s) :

M. ROBERT Jean-Paul donne pouvoir à M. METTEFEU Bernard

Date d'affichage

06/04/2023

Etai(ent) absent(s) :

M. BAYARD Jean-Yves, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, M. SERRALTA Thibault

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

Etai(ent) excusé(s) :

M. ROBERT Jean-Paul

et publication du :

.././....

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme COMBALBERT Chantal

Numéro interne de l'acte : 1304202306

Objet : Vote du budget primitif 2023 assainissement

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 51 782,03

Recettes : 61 446,03

Fonctionnement

Dépenses : 51 829,55

Recettes : 51 829,55

AR Prefecture

082-218200764-20230413-1304202306-BF
Reçu le 16/04/2023
Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	61 446,03 (dont 9 664,00 de RAR)
Recettes	:	61 446,03 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	51 829,55 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	51 829,55 (dont 0,00 de RAR)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,

Le Maire,
Michel LAMOLINAIRE



082-218200764-20230413-1304202306-BF

Reçu le 17/04/2023

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES**IV**
D

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 06/04/2023

Présenté par (1) LAMOLINAIRIE Michel, Le Maire,

A L'Honor de Cos le 13/04/2023

(1) LAMOLINAIRIE Michel, Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A L'Honor de Cos, le 13/04/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

M. ACURCIO Didier	
M. BOURNET Patrick	
M. GABENS Alain	
M. LAMOLINAIRIE Michel	
M. LANDOU Benoît	
M. METTEFEU Bernard	
M. MOISSET Serge	
M. ROBERT Jean-Paul donne pouvoir à M. METTEFEU Bernard	
M. TURPIN Jean-Claude	
Mme BEDENES Roselyne	
Mme COMBALBERT Chantal	
Mme DULIAN Alexandra	
Mme MIRC Éliane	
Mme PIQUARD Laetitia	

Certifié exécutoire par (1) LAMOLINAIRIE Michel, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 18/04/2023, et de la publication le 18/04/2023

A L'Honor de Cos, le 18/04/2023

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...

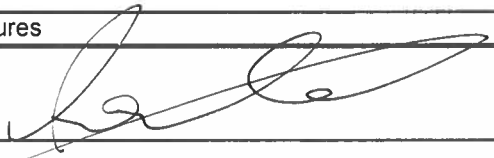
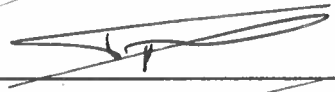
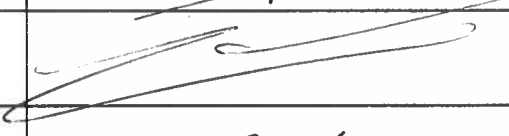
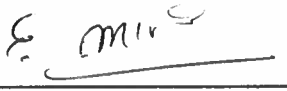
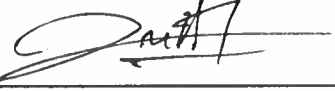
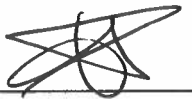
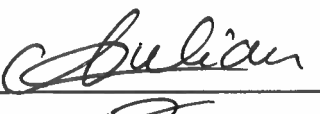
(2) L'assemblée délibérante étant : Les membres le conseil municipal réuni(e) en session Ordinaire.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



AR Prefecture

082-218200764-20230413-1304202306-BF
Reçu le 17/04/2023

NOM	Prénom	Signatures
LAMOLINAIRIE	Michel	
TURPIN	Jean-Claude	
GABENS	Alain	
COMBALBERT	Chantal	
BAYARD	Jean-Yves	
MOISSET	Serge	
ROBERT	Jean-Paul	Absent Procuration à Bernard METTEFEU
MIRC	Eliane	
BEDENES	Roselyne	
ACURCIO	Didier	
LAMOLINAIRIE	Josiane	Absente
METTEFEU	Bernard	
BOURNET	Patrick	
MORITZ-ANDRIEU	Corinne	Absente
PIQUARD	Laetitia	
PEGEOT	Nathalie	
DULIAN	Alexandra	
LANDOU	Benoît	
SERRALTA	Thibault	

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

06/04/2023

Date d'affichage

06/04/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

M. ACURCIO Didier, Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, Mme DULIAN Alexandra, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, M. LANDOU Benoît, M. METTEFEU Bernard, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme PIQUARD Laetitia, M. TURPIN Jean-Claude

Procurat(s) :

M. ROBERT Jean-Paul donne pouvoir à M. METTEFEU Bernard

Etai(ent) absent(s) :

M. BAYARD Jean-Yves, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, M. SERRALTA Thibault

Etai(ent) excusé(s) :

M. ROBERT Jean-Paul

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme COMBALBERT Chantal

Numéro interne de l'acte : 1304202307**Objet : Note de présentation BP commune 2023**

Voir document en annexe

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,

Le Maire,
Michel LAMOLINAIRIE

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 18 avril, cette date peut être repoussée par la Préfecture en fonction de la connaissance du montant de la DGF de l'année à laquelle il se rapporte.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Dès son adoption par l'assemblée délibérante et sa transmission au contrôle de légalité, le budget peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

- Budget global (budget principal et budgets annexes) -

	Fonctionnement	Investissement	Total
BUDGET HONOR de COS	2 111 133,89	1 132 269,10	3 243 402,99
Total	2 111 133,89	1 132 269,10	3 243 402,99

* Selon les règles budgétaires, pour chaque section (fonctionnement et investissement), les montants en dépense et en recette sont identiques

Le budget 2023 pour la commune reste un budget important principalement pour la section de fonctionnement (2 111 133.89 €). En effet celui-ci est quasi le double de celui de la section investissement (1 132 269.10 €).

Les principales charges de fonctionnement sont celles à caractère général (eau, électricité, alimentation cantine, entretien communal ...) en nette augmentation du fait de l'augmentation importante des coûts d'achat de fournitures et celles du personnel (salaires, charges, assurances..) bien que très stables. La commune n'ayant pas un nombre plus important que nécessaire de personnel en poste.

La section investissement se limitant pour cette année au strict investissement commencés en 2022 (réhabilitation d'un logement, école...) et aux investissements prioritaires (toiture Église d'Aussac, voirie...)

Représentation graphique du budget principal -

Reçu le 17/04/2023

Recettes

Emprunts : 251,00 k€

Subventions : 215,00 k€

Autre : 100,75 k€

Epargne brute : 565,52 k€

Autre : 26,00 k€

Autre : 181,85 k€

Excédent antérieur :
810,21 k€

Epargne brute : 565,52 k€

Autre : 85,60 k€

On peut aussi constater que la section fonctionnement bénéficie en recette d'un excédent antérieur de 810 213.32 € qui résulte d'une bonne gestion depuis de nombreuses années des dépenses de fonctionnement qui sont moindre que les recttes (DGF Dotation globale de fonctionnement, impôts directs ...).

AR Prefecture

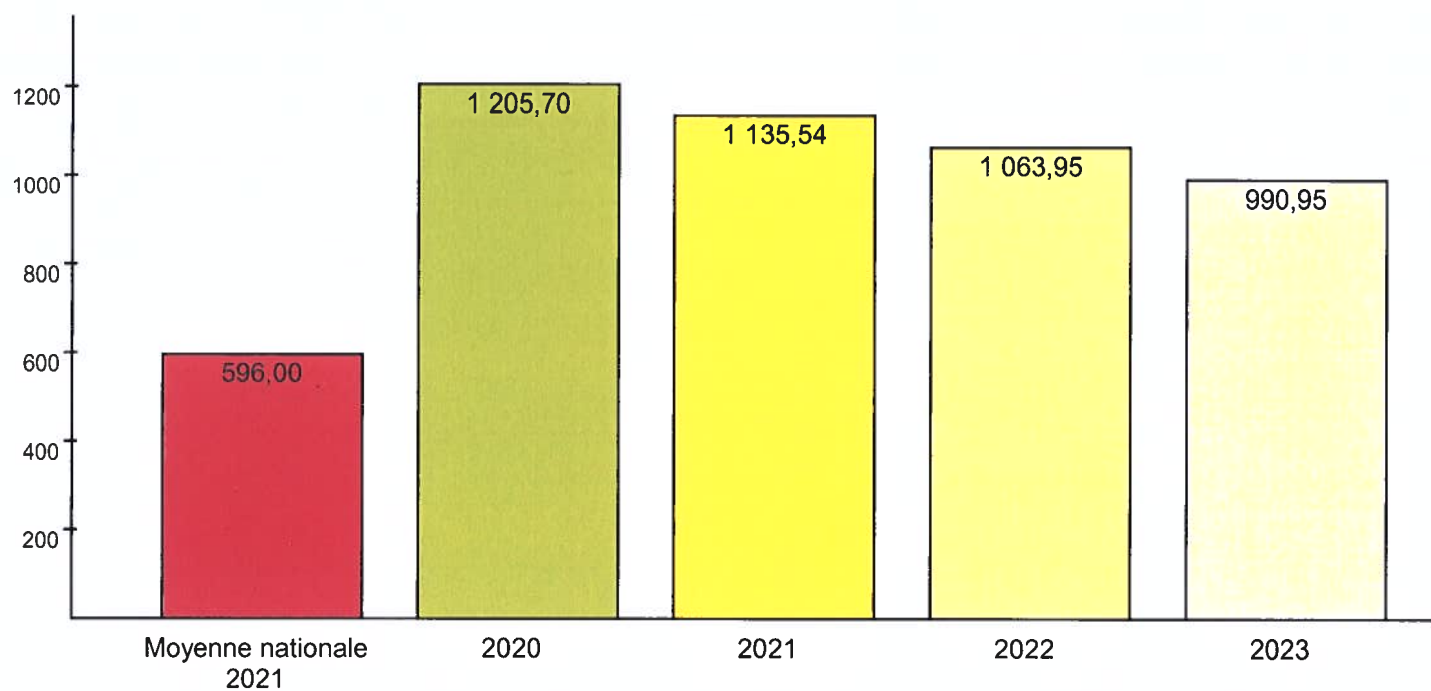
082218200764-20230413-1304202307-DE
Reçu le 17/04/2023

Tableau synthétique

		Encours de la dette
BUDGET HONOR de COS		1 617 222,34
Total		1 617 222,34

Capacité de désendettement (Encours de la dette / capacité d'autofinancement) tous budgets confondus : 1,23 an(s)

Encours de la dette en euros par habitant tous budgets confondus



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

06/04/2023

Date d'affichage

06/04/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../....

et publication du :

..../..../....

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

M. ACURCIO Didier, Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, Mme DULIAN Alexandra, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, M. LANDOU Benoît, M. METTEFEU Bernard, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme PIQUARD Laetitia, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. ROBERT Jean-Paul donne pouvoir à M. METTEFEU Bernard

Etai(ent) absent(s) :

M. BAYARD Jean-Yves, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, M. SERRALTA Thibault

Etai(ent) excusé(s) :

M. ROBERT Jean-Paul

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme COMBALBERT Chantal

Numéro interne de l'acte : 1304202308**Objet : Note de présentation BP assainissement 2023**

Voir document en annexe

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,

Le Maire,
Michel LAMOLINAIRIE



Le Budget primitif annexe de l'assainissement retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées pour l'année 2023 du service assainissement collectif et non collectif pour lesquels la commune a gardé la compétence.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L 2224-1 et L.2224-2 du CGCT les budget annexes assainissements sont soumis au principe de l'équilibre financier.

- Budget global (budget principal et budgets annexes) -

	Fonctionnement	Investissement	Total
BUDGET ASSAINISSEMENT HONOR de COS	51 829,55	61 446,03	113 275,58
Total	51 829,55	61 446,03	113 275,58

** Selon les règles budgétaires, pour chaque section (fonctionnement et investissement), les montants en dépense et en recette sont identiques*

Le budget 2023 représente un montant global de 113 275.58 € réparti entre les deux sections : fonctionnement et investissement de manière inégale.

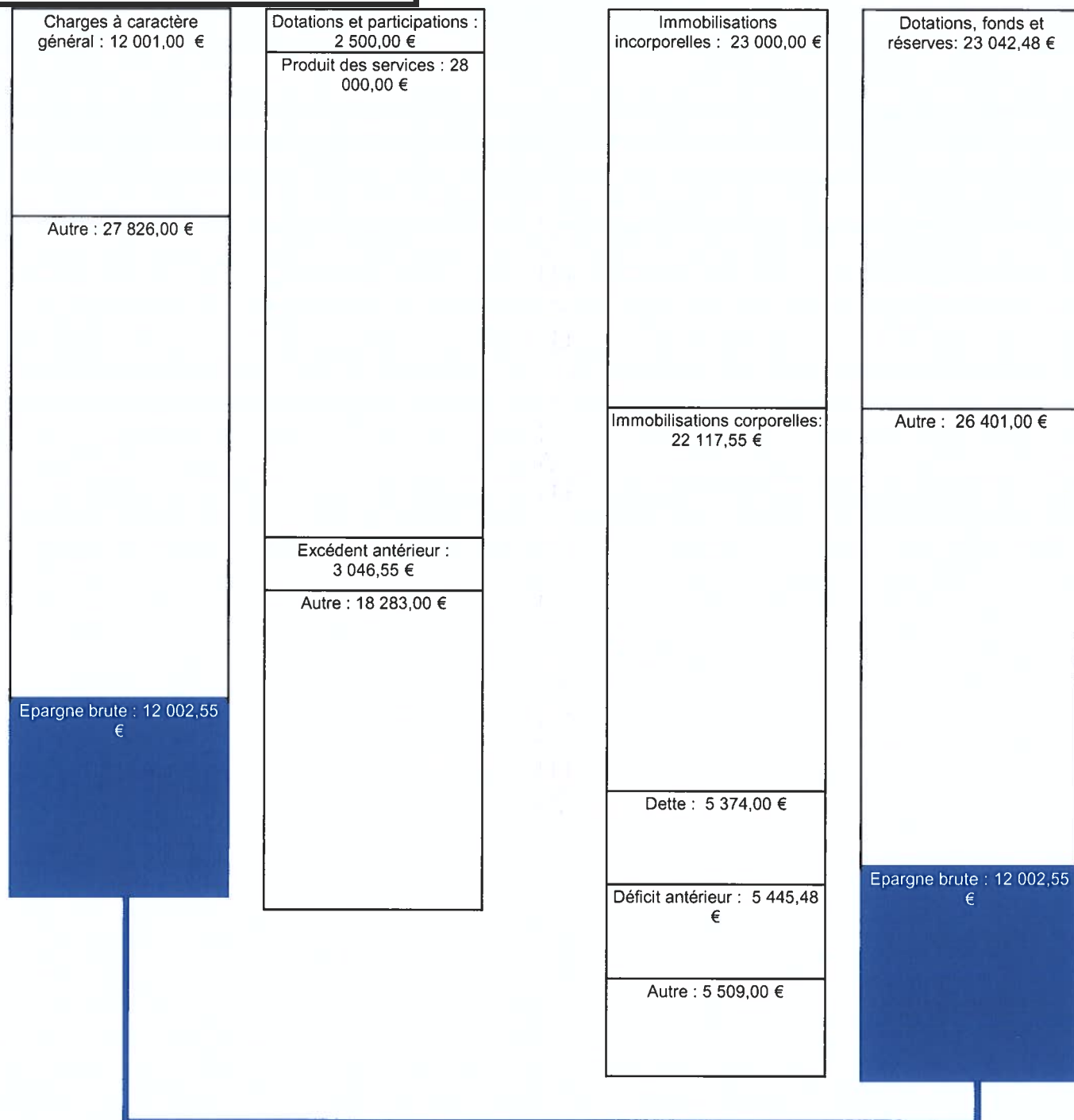
On constate ainsi que la section investissement représente environ 54.25 % du budget global assainissement.

Dépenses

Recettes

Dépenses

Recettes



La représentation graphique laisse apparaître un transfert entre section d'un montant de 12 002,55 € permettant d'équilibrer les deux sections et surtout d'équilibrer au sein de la section investissement les dépenses et les recettes. Les recettes d'investissement ne permettant pas à elles seules de financer la totalité des dépenses d'investissement.

Cette représentation permet de constater que la section fonctionnement bénéficie d'un excédent antérieur de 3 046,55 € alors que la section investissement reprend un déficit antérieur de 5 445,48 €

AR Prefecture

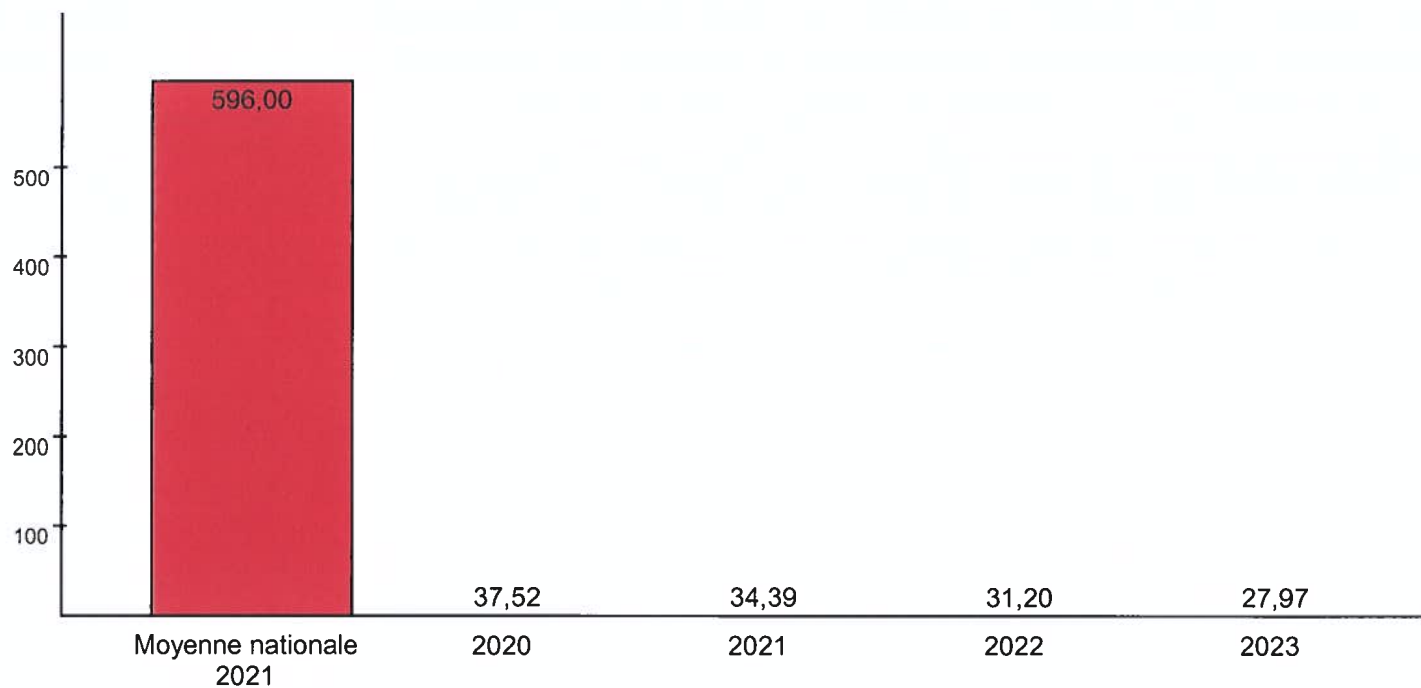
0812218200764-20230413-1304202308-DE
Reçu le 17/04/2023

Tableau synthétique

	Encours de la dette
BUDGET ASSAINISSEMENT HONOR de COS	45 643,52
Total	45 643,52

Capacité de désendettement (Encours de la dette / capacité d'autofinancement) tous budgets confondus : 1,67 an(s)

Encours de la dette en euros par habitant tous budgets confondus





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

06/04/2023

Date d'affichage

06/04/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

M. ACURCIO Didier, Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, Mme DULIAN Alexandra, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, M. LANDOU Benoît, M. METTEFEU Bernard, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme PIQUARD Laetitia, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. ROBERT Jean-Paul donne pouvoir à M. METTEFEU Bernard

Etai(ent) absent(s) :

M. BAYARD Jean-Yves, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, M. SERRALTA Thibault

Etai(ent) excusé(s) :

M. ROBERT Jean-Paul

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme COMBALBERT Chantal

Numéro interne de l'acte : 1304202309
Objet : Fixation des taux 2023

Monsieur le maire présente à l'assemblée l'Etat 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022. Il précise que les bases d'impositions sont revalorisées chaque année par les services fiscaux. Par ailleurs l'année 2021 fût l'année des mises en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales suite à la réforme de la taxe d'habitation tendant à disparaître.

La compensation de cette perte est compensée par le transfert du taux du FB du département.

Un coefficient correcteur calculé par les services fiscaux vient corriger le produit et détermine le montant du produit à reverser.

Monsieur le Maire présente plusieurs simulations effectuées par le trésorier payeur municipal en fonction des nouvelles données.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après avoir examiné l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes de la commune et en avoir délibéré :

- Décide de maintenir les taux identiques à l'année 2022

AR Prefecture

082-218200764-20230413-1304202309BIS-DE

Reçu le 17/04/2023

Adopte à l'unanimité les taux suivants pour l'année 2023 :

- **Taxe Foncière bâti : 39.62 %**
- **Taxe Foncière non bâti : 59.89 %**
- **Taxe d'habitation : 7.12 %**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,

Le Maire,
Michel LAMOLINAIRE



COMMUNE : 076 L'HONOR DE COS
ARRONDISSEMENT : 82 MONTAUBAN
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MOISSAC

AR Prefecture

082-218200764-20230413-1304202309BIS-DE
Reçu le 17/04/2023

N° 1259 COM (1)
TAUX
FD
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	927 146	39,62	140,84	995 400	394 377	39,62	394 377
Taxe foncière non bâties (TFNB)	86 998	59,89	276,93	92 600	55 458	59,89	55 458
Taxe d'habitation (TH)	75 996	7,12	43,02	81 392	5 795	7,12	5 795
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	455 630		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9		
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
	Produit total souhaité = 455 630			
	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			12 702	0	-64 993	- 172 600	- 224 891

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
455 630		64 993		295 732
		- 224 891		

À MONTAUBAN

Le 10 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-MICHEL POUX

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le 13 06 23

Pour la Commune,
Le Maire,

Michel LAMOLINAIRE



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération prise par le conseil municipal des taux.



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
06/04/2023

Date d'affichage
06/04/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

M. ACURCIO Didier, Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, Mme DULIAN Alexandra, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, M. LANDOU Benoît, M. METTEFEU Bernard, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme PIQUARD Laetitia, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. ROBERT Jean-Paul donne pouvoir à M. METTEFEU Bernard

Etai(ent) absent(s) :

M. BAYARD Jean-Yves, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, M. SERRALTA Thibault

Etai(ent) excusé(s) :

M. ROBERT Jean-Paul

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme COMBALBERT Chantal

Numéro interne de l'acte : 1304202310

Objet : Modification d'un itinéraire de la commune et son inscription au PDIPR Rossignol

Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1er janvier 1986 confiant aux Conseils Départementaux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire départemental ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) ;

Madame / Monsieur le Maire rappelle que le PDIPR a été mis en place par la loi du 22 juillet 1983, c'est un outil juridique relevant de la compétence des Départements. L'inscription d'un itinéraire au PDIPR est validé après instruction d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR contenant notamment les autorisations de passage sur les voies empruntées et parcelles traversées par l'itinéraire.

Le PDIPR permet la protection des chemins ruraux et favorise leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.

Une fois l'itinéraire inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état par aliénation d'un chemin rural, la commune doit en informer le Conseil Départemental de Tarn et Garonne et lui proposer un tronçon de substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente, de manière à

Madame / Monsieur le Maire présente le parcours concernant la commune dont le tracé modifié est le suivant et concerné par la pratique de la randonnée pédestre, équestre, VTT. :

PR1 Circuit de Rossignol

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **De modifier le balisage** ainsi que **le passage du public** sur l'itinéraire :

Qui auparavant passait sur les parcelles :

Numéros/Nom des parcelles	Longueur en mètre
Chemin rural de Rossignol	130 mètres
BI286	67 mètres
BI317	130 mètres
BI320	140 mètres
BI323	68 mètres

Qui va dorénavant passer par les parcelles :

Numéros des parcelles	Longueur en mètre
BI282	85 mètres
BI318	110 mètres
BI322	225 mètres
BI324	114 mètres

Le balisage sera conforme aux normes de la **Charte Officielle du balisage et de la signalisation** édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2019.

De s'engager à :

- conserver aux chemins ruraux retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,
- ne pas les aliéner,
- maintenir la libre circulation des activités ci-dessus désignées,
- communiquer sur ledit itinéraire modifié

- **De demander** en conséquence à M. le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne de bien vouloir inscrire le chemin modifié au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,

Le Maire,
Michel LAMOLINAIRIE

L HONOR DE COS





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
06/04/2023

Date d'affichage
06/04/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

M. ACURCIO Didier, Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, Mme DULIAN Alexandra, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, M. LANDOU Benoît, M. METTEFEU Bernard, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme PIQUARD Laetitia, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. ROBERT Jean-Paul donne pouvoir à M. METTEFEU Bernard

Etai(ent) absent(s) :

M. BAYARD Jean-Yves, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, M. SERRALTA Thibault

Etai(ent) excusé(s) :

M. ROBERT Jean-Paul

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme COMBALBERT Chantal

Numéro interne de l'acte : 1304202311

Objet : Modification d'un itinéraire de la commune et son inscription au PDIPR

Le PDIPR permet la protection des chemins ruraux et favorise leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.

Une fois l'itinéraire inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état par aliénation d'un chemin rural, la commune doit en informer le Conseil Départemental de Tarn et Garonne et lui proposer un tronçon de substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente, de manière à assurer la continuité de l'itinéraire.

Madame / Monsieur le Maire présente le parcours concernant la commune dont le tracé modifié est le suivant et concerné par la pratique de la randonnée pédestre, équestre, VTT :

PR2 Circuit de Padié

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De modifier le balisage ainsi que le passage du public sur l'itinéraire :
- Qui passait sur les parcelles AT79, AT82, AT85, AT86, AT91, AT92, AT93,

AR Prefecture

082-218200764-20230413-1304202311-DE

Reçu le 17/04/2023

AT94, AT96, AT97, AT100, AT111, AT402, AT403 sur une longueur totale de

~~480 mètres~~

Qui va dorénavant passer sur les chemins ruraux

Nom du chemin	Longueur en mètre
Chemin de Pichau	1250 mètres
Chemin d'Olmède	890 mètres
Chemin de Biscardel	650 mètres
Chemin de Dauriac	232 mètres

Le balisage sera conforme aux normes de la **Charte Officielle du balisage et de la Signalisation** édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2019.

- **De s'engager à :**

- conserver aux chemins ruraux retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,
- ne pas les aliéner,
- maintenir la libre circulation des activités ci-dessus désignées,
- communiquer sur ledit itinéraire modifié

- **De demander** en conséquence à M. le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne de bien vouloir inscrire le chemin modifié au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,

Le Maire
Michel LAMOLINAIRIE

